Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Février 2025

Harcèlement moral institutionnel

La notion de « **harcèlement moral institutionnel** » vient d'être reconnue par la Cour de cassation dans un arrêt du 21 janvier 2025, dans le cadre de l'affaire France Télécom.

Le harcèlement moral au travail est caractérisé dès lors qu'**un salarié subit des agissements répétés ayant pour objet, ou pour effet, une dégradation de ses conditions de travail** susceptible de : porter atteinte à ses droits et à sa dignité ; d'altérer sa santé physique ou mentale ; ou de compromettre son avenir professionnel.
Cette décision se fonde sur sur l'article 222-33-2 du code pénal, relatif au « harcèlement moral au travail ».

Index de l'égalité professionnelle

L'**Index de l'égalité professionnelle** permet aux entreprises de mesurer **les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes** et met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Au 1er mars 2025, toutes **les entreprises de 50 salariés et plus** devront avoir calculé et **publié sur leur site internet leur Index 2024** et le transmettre aux services du ministère du Travail ainsi qu'à leur CSE.

Autorisation de travail d'un·e salarié·e étranger·ère : les nouvelles pièces à fournir

Un arrêté du 3 janvier 2025 fixe la liste des nouvelles pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation de travail d'un·e salarié·e étranger·ère et durcit les conditions de délivrance d'autorisation de travail.
En effet, les travailleur·ses non européen·nes doivent être titulaires d'une autorisation de travail : visa valant titre de séjour et autorisation de travail, titre de séjour valant autorisation de travail, ou titre de séjour et autorisation de travail distincte.

Cessation d'activité des maîtres du privé (retraite) : rentrée 2025-26

Date limite d'envoi **le vendredi 14 février 2025**.

En ce qui concerne **le régime général**, les personnels enseignants (maîtres contractuels et maîtres délégués) des établissements privés sous contrat sont des agents publics payés par l'Etat mais ils dépendent du régime général de la sécurité sociale (RGSS) pour leur retraite. L'enseignant doit accomplir ses démarches auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

En ce qui concerne **le régime temporaire de retraite de l'enseignement privé** (RETREP), la demande de RETREP est d'abord étudiée par les services du Rectorat qui l'adresse ensuite à l'Association de Prévoyance Collective (APC) qui en assure la liquidation.

Retrouvez la circulaire sur notre site et contactez-nous pour vous faire accompagner.

Pour une information fiable toute l'année

Contactez-nous :

01 83 94 67 85 ou 06 43 49 96 40

sundep.paris@gmail.com

ou adhérez

en téléchargeant

votre bulletin d'adhésion

SUNDEP-Solidaires Paris – Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS
Permanence tous les vendredis à partir de 14 heures
site web national : https://www.sundep.org - ***site académique*** : https://www.sundep.paris.org
siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS